



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi trente juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le vendredi 19 juin 2026 se sont rassemblés à la Ferme des Ilets, Espace Boris Vian à Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents : Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Monsieur Sylvain BOURDIER, Monsieur Jean-Elie CHABROL, Monsieur Daniel COLLINET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Michel DESCLOUX, Monsieur Quentin DRENEUC, Madame Michèle DUFFAULT, Monsieur Bruno GUINARD, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Christophe LECLERC, Monsieur Didier LINDRON, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Jérôme PERNELLE, Madame PORTE BASTIEN Stéphanie, Monsieur Laurent RAYON, Monsieur Claude RIBOULET, Monsieur Thierry VERGE.

Excusé(e)s : Monsieur Fernando AZEVEDO, Madame Isabelle BIDEZ, Monsieur Pierre-Henri BONHOMME, Madame Marie CARRE, Madame Laurence CHICOIS, Madame Philippe GLOMOT, Madame Magalie JARRAUD, Monsieur Francis LEBAS, Monsieur Romain LEFEBVRE, Madame Pascale LESCURE, Monsieur Pascal MARTINEAU, Monsieur Stéphane MITATY, Monsieur Thierry PENTIER, Monsieur Philippe PERCHE, Madame Annie PETITPEZ, Monsieur Bernard POZZOLI, Monsieur Éric TOURAUD.

**Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission LEADER
et accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Samir TRIKI Président

Le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour :

- Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs

Considérant la nécessité pour le PETR d'assurer la gestion du programme Leader ;

Considérant que le PETR se trouve ponctuellement confronté à des besoins de personnel à titre exceptionnel il convient donc de prévoir l'ouverture des postes nécessaires ;

Le Président propose à l'assemblée :

- ✓ De créer 1 poste d'attaché (chargé de mission programme européen Leader)

Le tableau des emplois permanents est modifié comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre des postes ouverts (temps complet)
Adjoint administratif	1
Attaché	4

Les emplois statutaires inscrits au tableau des effectifs du personnel permanent sont habituellement pourvus par des fonctionnaires. Il est possible que ces emplois ne puissent être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique. En pareil cas, il est proposé de permettre à des agents contractuels d'occuper ces mêmes emplois, selon leur niveau de diplômes et leurs compétences professionnelles.

- ✓ De créer le poste non permanent suivant pour l'année 2026 :
Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
 - 1 poste d'Attaché

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

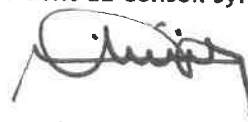
- ✓ D'adopter les tableaux des effectifs permanents et non permanents à compter du 1^{er} juillet 2026, tels que ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Titulaires en exercice : **36**
Pour : **19**

Présents : **19**
Contre : **0**

Votants : **19**
Abstention : **0**

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil syndical,



Samir TRIKI